



## ■ Bulletin No. 104

### Partager des locaux sans partager la responsabilité qui en découle

Si vous voulez partager des locaux avec un autre avocat tout en réduisant le risque d'être assimilés à un cabinet d'avocats aux fins de la responsabilité du fait d'autrui, vous devez tenir compte des lignes directrices suivantes :

1. Consignez par écrit les modalités et conditions auxquelles vous partagez les locaux.
2. Assurez-vous que votre papier à en-tête, vos cartes d'affaires et les pages de couverture de vos mémoires et plaidoiries sont différents de ceux du collègue avec qui vous partagez les locaux.

Assurez-vous que les répertoires ne portent que votre nom ou celui de votre cabinet.

Lorsqu'un groupe d'avocats combine leurs noms sur le même papier à en-tête, les tiers libellent souvent les chèques à l'ordre du « cabinet d'avocats ». Il pourrait être difficile de déposer ces chèques dans le compte en fiducie d'un avocat en particulier.

Pour éviter ce problème, les avocats maintiennent parfois des comptes en fiducie distincts, tout en les documentant tous au nom du « cabinet ». C'est une pratique qui crée de la confusion pour les banques et le personnel de soutien du « cabinet » et augmente le risque que des erreurs se glissent dans les différents comptes en fiducie portant le même nom.

REMARQUE : Votre barreau a peut-être établi des règles régissant les comptes en fiducie des groupes d'avocats qui partagent des locaux. Renseignez-vous auprès de votre barreau à ce sujet.

3. Assurez-vous que tous les écriteaux et enseignes (comme ceux qui se trouvent sur la porte du bureau, sur la façade ou le tableau indicateur de l'immeuble) présentent clairement vos rapports avec les autres avocats. Par exemple, si vous exercez à titre individuel et que vous partagez des locaux avec un cabinet d'avocats, indiquez votre nom séparément. Vous pouvez faire ressortir cette distinction en insérant une ligne entre le nom du cabinet d'avocats et le vôtre. Si possible, ajoutez les mots « praticien autonome » après votre nom.
4. Assurez-vous que la personne qui répond au téléphone le fasse de façon à indiquer clairement qu'il y a une séparation entre vous et l'autre cabinet. Dire « Cabinet ou bureau de Maître Mario Untel » est une façon de rappeler clairement aux clients que vous ne faites pas partie du cabinet d'avocats LeBlanc Cormier Belliveau, le cabinet avec qui vous partagez des locaux. Le fait d'utiliser des numéros de téléphone différents facilite cet aspect de la chose et crée moins de confusion que le fait d'avoir un seul numéro de téléphone auquel on répond « Cabinet ou bureau d'avocats ».
5. Si vous voulez que le collègue avec qui vous partagez des locaux vous aide dans un dossier,

vous devez d'abord obtenir le consentement écrit de votre client, tout comme vous le feriez si vous deviez faire affaire avec un avocat qui ne travaille pas au bout du couloir.

6. Établissez votre propre système de règlement de conflits d'intérêts. Cela vous permet de garantir la confidentialité des intérêts de vos clients tout en vous aidant à signifier que votre pratique est distincte de celle de tout autre avocat.
7. Examinez vos procédures administratives relatives à vos dossiers, au traitement de votre courrier, aux messages téléphoniques et à vos messages télécopiés pour vous assurer que la confidentialité des affaires de vos clients est maintenue.

*Adapté d'un article paru dans In Brief, le bulletin de la prévention des fautes professionnelles de l'Oregon (Oregon State Bar Professional Liability Fund), numéro 76, juillet 1999.*

## ■ Bulletin No. 105

### Attention! Unité de traitement de texte à l'oeuvre

Le fait de se servir d'une unité de traitement de texte pour produire un texte ne touche en rien votre obligation de le vérifier attentivement. Les deux exemples qui suivent vous convaincront de la nécessité de toujours vérifier vos textes.

Un cabinet d'avocats a reçu le mandat de rédiger un bail de locaux pour le compte d'un client. Le client voulait que le bail contienne une clause de révision du loyer à la hausse uniquement. Un projet de bail a été préparé avec une rapidité louable à l'aide d'une unité de traitement de texte. Il n'a pas été révisé. On a tenu pour acquis que le projet était correct. En fait, la clause relative à la révision du loyer avait été omise. Nul ne savait pourquoi. L'effet de cette omission était de créer une clause de révision du loyer aussi bien à la baisse qu'à la hausse.

Le second exemple illustre à quel point le problème peut être épineux. Un projet de bail produit à l'aide d'une unité de traitement de texte était tout à fait absurde. Il contenait toutes les clauses qui se trouvaient dans le précédent. Le locateur avait la responsabilité d'entretenir les lieux, le locataire avait la responsabilité d'entretenir les lieux; le locateur devait assurer les lieux, le locataire devait assurer les lieux; la durée du bail était de 5, 10, 15 et 20 ans. Une lecture rapide aurait permis de déceler ces problèmes.

#### Pour éviter ce genre de problème :

- il ne faut pas présumer qu'un document produit à l'aide d'une unité de traitement de texte est correct;
- il faut toujours vérifier le document, tant l'ébauche que le produit final;
- rappelez-vous que c'est à l'avocat et non à la secrétaire qu'incombe la responsabilité de s'assurer que le texte est correct.

## ■ Bulletin No. 106

### Les lois fiscales applicables aux sociétés ne pardonnent pas les praticiens en droit de la famille

Si vous vous spécialisez en droit de la famille, vous devez examiner la possibilité de retenir les services d'un fiscaliste lorsque se posent des problèmes d'évaluation d'entreprise ou des questions fiscales à l'occasion d'un litige portant sur les biens matrimoniaux. Vous vous éviterez ainsi le risque de commettre une faute professionnelle.

Dans une cause récente, le juge du procès a statué que ni l'avocat d'un époux ni celui de son épouse n'avaient compris les conséquences fiscales lorsqu'ils s'étaient entendus pour qu'une compagnie rachète une action à valeur élevée dont le capital libéré était peu élevé.

Le mari et la femme détenaient chacun une action dans la compagnie dont le capital libéré était de 2 \$. Leur accord de séparation prévoyait la cession ou le rachat de l'action de la femme. Malheureusement, les avocats n'ont pas précisé la nature des fonds que recevrait la femme; ils n'ont pas non plus précisé entre les mains de qui l'action serait rachetée.

Lorsque l'action de la femme a été rachetée à 300 000 \$, la compagnie était réputée avoir versé un dividende de 299 999 \$ au titre du paragraphe 84(3) et un dividende imposable de 449 999 \$ au titre de l'article 82 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

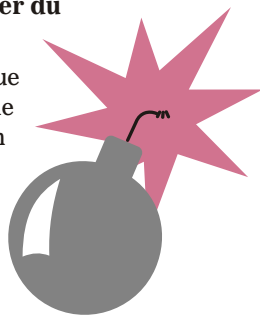
La Cour canadienne de l'impôt a statué que l'action de la femme avait en fait été cédée au mari, puis rachetée entre ses mains, aussi le dividende réputé avait été correctement traité comme un revenu entre les mains du mari. Le juge de la Cour de l'impôt a conclu que la tentative de l'avocat du mari de modifier l'accord de séparation signé antérieurement pour dire que « le mari convient de faire en sorte que la compagnie rachète l'action détenue par la femme afin d'effectuer le paiement prévu par l'accord » était trop inexacte et trop ambiguë pour être considérée comme une modification apportée à l'accord de séparation et que, au fur et à mesure que les événements se sont déroulés, « la confusion a été jetée dans l'esprit des avocats des conjoints en ce qui concerne la lettre [...] et la façon dont l'action a par la suite été rachetée ».

*Voir Denelzen c. M.N.R., [1996] 2 C.T.C. 2464 (C.C.I.); appel rejeté dans Denelzen c. Canada [1998] A.C.F. 1450, Cour d'appel fédérale, Toronto (Ontario).*

## ■ Bulletin No. 107

### Êtes-vous fatigué d'entendre parler du bogue de l'an 2000?

Si vous vous sentez dépassé par le bogue de l'an 2000, il existe une solution simple pour protéger votre cabinet : utilisez un calendrier sur support papier. Tenez un calendrier sur support papier en plus de votre calendrier sur support électronique; vous pouvez aussi imprimer votre calendrier sur support électronique chaque semaine. Vous pourriez également faire la même chose avec vos « listes de choses à faire ». Si vous tenez un calendrier sur support électronique et un calendrier correspondant sur support papier, comparez-les et mettez-les à jour régulièrement (quotidiennement, au mieux).



## ■ Bulletin No. 108

### La vigilance : le meilleur antidote contre l'escroquerie

Du point de vue d'un escroc, duper un avocat c'est très attrayant. Non pas parce que les avocats sont des cibles faciles – ils ne le sont pas. Si un escroc peut bernier un avocat en le convainquant de participer à une combine douteuse – par exemple, en faisant transiter des fonds par son compte en fiducie –, l'escroc pourrait plus facilement convaincre de nombreuses autres personnes de la légitimité de son stratagème.

Pour le grand public, les avocats sont des personnes crédibles, aussi croira-t-on que la participation d'un avocat à une opération est un gage de la légitimité et de la sécurité de l'opération. Cependant, c'est l'inverse qui est vrai dès lors que la participation de l'avocat ne relève pas de la pratique du droit. L'avocat peut ne pas être couvert par une police d'assurance responsabilité et les investisseurs aussi bien que l'avocat pourraient s'exposer à des pertes.

Quelle que soit l'opération à laquelle vous participez, en particulier un investissement, il est toujours conseillé de bien réfléchir sur la situation : Comprenez-vous bien l'opération? Êtes-vous convaincu de la légitimité de l'opération? Êtes-vous convaincu de la nature et de l'authenticité des valeurs mobilières en cause? Êtes-vous convaincu de la légitimité de la source des fonds? Si une institution financière participe à l'opération, savez-vous si elle existe en réalité et qu'elle est légitime? Offrez-vous des conseils et des services juridiques et agissez-vous en qualité d'avocat dans le cadre de l'opération? Vos obligations sont-elles clairement définies? Si vous répondez « non » à l'une de ces questions, *pourquoi y participez-vous?*

Un avocat peut se faire prendre dans une affaire louche par manque de prudence, ce qui l'exposerait à de graves risques financiers et autres conséquences. L'opération proposée mérite une réflexion approfondie.

*Extrait de Alert! une publication du Lawyers Insurance Fund, du Barreau de la Colombie-Britannique, 1999, numéro 2, juin.*

## ■ Bulletin No. 109

### Refuser d'agir pour un client

Exemples tirés de lettres d'avocats répondant à des plaintes adressées aux barreaux :

- J'hésitais à accepter ce dossier, mais ...
- J'ai accepté de m'occuper de cette affaire pour rendre service à mon ami, mais ...
- Je doutais du bien-fondé de cette action, mais ...
- Je savais que ce client était absorbant, exigeant, mais...
- Avec du recul, j'avais accepté un peu plus de travail que je ne pouvais me permettre à l'époque. J'étais extrêmement occupé, mais...

Si vous acceptez d'agir pour un client dans une situation où l'un de ces énoncés s'applique, ressaisissez-vous et rappelez-vous ce qui suit :

- Un avocat ne convient pas à tous les clients.
- Il arrivera souvent qu'il vous soit impossible d'accepter une nouvelle affaire.
- Votre pressentiment était probablement juste.

*Tiré du Benchers' Bulletin, une publication du Barreau de la Colombie-Britannique, mars-avril 1999.*